

CHARTRE REGIONALE TELEMEDECINE

Signée à Caen, le 8 juillet 2019

SOMMAIRE

Introduction

- 1. Analyse du contexte régional et national**
- 2. Objectifs généraux et spécifiques**
- 3. Missions**
- 4. Engagements des signataires**
- 5. Gouvernance**
- 6. Calendrier d'intervention**
- 7. Communication**

Annexe : Textes réglementaires

Introduction

L'URML Normandie, l'ARS Normandie, les collectivités territoriales (Région et Départements), la Préfecture de Région, la Fédération des URPS¹, les fédérations hospitalières², les ordres professionnels³, l'Assurance maladie et la MSA ont décidé de mettre en œuvre une réflexion concertée sur le déploiement de la télémédecine dans notre région.

Cette démarche commune a pour but d'améliorer l'accès aux soins sur l'ensemble du territoire normand, en s'inscrivant dans les objectifs du Projet Régional de Santé.

Les signataires partagent le constat d'émergences d'initiatives régionales et nationales non concertées, sans projet médical précis, qui plus est ne respectant pas obligatoirement la réglementation et ne correspondant pas prioritairement aux besoins de la population.

Ce constat a conduit progressivement les signataires à l'élaboration de cette Charte Régionale Télémédecine.

L'objectif de cette Charte est donc de garantir des projets de télémédecine :

- fondés sur un projet médical ;
- répondant aux réels besoins de la population normande ;
- s'appuyant sur un diagnostic partagé des possibilités d'accès aux différentes spécialités médicales de la région ;
- en lien avec les professionnels de santé exerçant en Normandie (cabinets, équipes de soins primaires, Pôles de Santé Libéraux Ambulatoires, maisons de santé pluridisciplinaires, communautés professionnelles territoriales de santé, établissements de santé...);
- garantissant la confidentialité et la sécurisation des données à caractère personnel collectées ;
- dans le respect de la réglementation de l'activité de télémédecine ou dans le cadre d'expérimentations ;
- dans le respect des accords conventionnels

Le développement de la télémédecine implique une cohérence avec le plan de déploiement de la fibre.

Les signataires de cette Charte souhaitent donc définir les critères d'une "labellisation" pour tout projet de télémédecine sur le territoire de la région Normandie.

Les signataires de cette Charte s'engagent à mettre en commun tous moyens pour faciliter le déploiement de projets de télémédecine "labellisés".

¹ Regroupant l'URPS infirmiers, l'URPS pharmaciens, l'URPS biologistes, l'URPS chirurgiens-dentistes, l'URPS masseurs-kinésithérapeutes, l'URPS orthophonistes, l'URPS orthoptistes, l'URPS sages-femmes, l'URPS pédicures-podologues et l'URML Normandie

² Fédération Hospitalière de France, Fédération de l'Hospitalisation Privée, Fédération Nationale des Etablissements d'Hospitalisation à Domicile, Unicancer

³ Ordres des médecins, infirmiers, pharmaciens, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, sages-femmes, chirurgiens-dentistes

1. Analyse du contexte régional et national

Au niveau national, face aux enjeux de démographie médicale et aux possibilités offertes par les nouvelles technologies de l'information et de la communication, nous assistons à la création d'entreprises de services de télémédecine dont la localisation, le statut ordinal des praticiens, les conditions d'autorisation par l'ARS, le modèle économique, la sécurité des données de santé échangées, sont incertains voire inconnus.

Le Conseil National de l'Ordre des Médecins a publié un rapport relatif à la Télémédecine et autres prestations médicales en février 2016 (<https://www.conseil-national.medecin.fr/node/1691>).

Au niveau régional, la conjonction de la chute démographique dans de nombreuses spécialités médicales, du vieillissement de la population, du virage ambulatoire, de l'accroissement des pathologies chroniques, des difficultés d'accès aux soins, incite les partenaires de cette Charte à intégrer dorénavant la télémédecine comme un outil complémentaire d'organisation et d'accès aux soins. Ce nouvel outil devra préserver la qualité et la sécurité des soins tout en garantissant la confidentialité des données échangées et le respect du parcours de soins.

Afin de permettre aux professionnels de santé d'utiliser les dispositifs de télémédecine dans le respect de la réglementation complexe et en évolution permanente, un cadre apparaît nécessaire, rassurant les praticiens tout en garantissant le déploiement des outils de télémédecine.

Face à l'émergence de besoins en télémédecine, les partenaires de cette Charte s'engagent à échanger sur cette problématique, en prenant en compte les intérêts de santé publique fondés sur des diagnostics territoriaux et sur l'existence de projets médicaux.

2. Objectifs généraux et spécifiques

L'objectif général des signataires de cette Charte est de contribuer à l'amélioration de la prise en charge de la population de la région, par le biais de projets de télémédecine cohérents et répondant aux besoins des territoires.

Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- Partager les informations recueillies par chaque partenaire quant aux projets de déploiement d'activité de télémédecine ;
- Favoriser le déploiement de projets de télémédecine dès lors qu'ils respectent les principes de la présente charte ;
- S'appuyer sur les diagnostics établis dans le cadre du Projet Régional de Santé et par les signataires de la Charte pour analyser le territoire régional et réaliser une cartographie des besoins en matière de recours à toutes spécialités médicales ;
- Apporter une réponse coordonnée des partenaires de la charte aux projets émanant des différents porteurs (professionnels, collectivités, sociétés privées...) ;
- Favoriser une mutualisation des ressources humaines et matérielles agissant sur le même territoire en Normandie ou dans les régions limitrophes (bassin de vie...) ;
- Créer un « label régional » attestant la qualité du projet ;
- S'assurer de l'existence d'un projet médical territorial de télémédecine avant toute labellisation d'un projet de télémédecine ;

- Permettre aux médecins normands d'exercer des activités de télémédecine respectant la réglementation tout en garantissant une prise en charge de qualité et respectueuse des principes d'organisation des soins ;
- Informer professionnels, patients, élus, entreprises, établissements sur les obligations, les principes conditionnant la prise en charge et les recommandations liées à ces activités spécifiques et la création du label régional TLM ;
- Veiller à l'équité territoriale et sociale en termes de déploiement de la télémédecine et de la répartition des financements ;
- Mettre en œuvre une gouvernance qui garantit la transparence du développement de la télémédecine (appel à projets pour les candidatures, commission partenariale pour le choix des projets retenus) et intègre la validation par l'instance paritaire conventionnelle des médecins libéraux (CPR ou CPL) de l'organisation territoriale portant le projet selon l'avenant 6 de la convention médicale des médecins libéraux.

3. Missions

Au regard de ces objectifs, les signataires de la Charte assurent de manière coordonnée et concertée ces missions :

- Elaborer et partager les priorités médicales et territoriales en termes de développement de la télémédecine (diagnostic) ;
- Déterminer les critères permettant de labelliser les projets régionaux de télémédecine ;
- Détecter, soutenir et accompagner l'émergence, la mise en œuvre et le suivi des projets notamment à travers l'attribution d'un label ;
- Détecter, accompagner, soutenir le déploiement de dispositifs innovants / expérimentaux
- Communiquer auprès des professionnels de santé, des étudiants, des élus... ;
- Contribuer à l'évaluation des projets de télémédecine déployés sur le territoire régional.

4. Engagements des signataires

Les signataires s'engagent à désigner pour leur organisation un ou des référents chargés du suivi des activités de télémédecine.

La Préfecture de Région s'engage à :

- Financer, dans le cadre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), des projets de télémédecine innovants et structurants s'inscrivant dans les priorités de l'État en région ;
- Accompagner les organismes publics souhaitant répondre aux appels à projets du Fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP) ;
- Promouvoir le déploiement de la télémédecine, notamment par le biais des Maisons de services au public (MSAP) ;
- Contribuer au déploiement du très haut débit à l'échelle régionale, en coordonnant la mise en œuvre régionale du plan national France très haut débit ;
- Mobiliser et faciliter la coordination des services de l'État en région.

L'ARS Normandie s'engage à :

- Recueillir l'avis des partenaires de la Charte préalablement au lancement de tout appel à projet visant le développement de la télémédecine dans la région ;
- Faciliter l'élaboration de la cartographie des activités de la télémédecine dans la région ;
- Mettre en place une gouvernance régionale relative à la déclinaison de la politique de e-santé dans la région Normandie, en application de l'instruction du 10 Janvier 2017 ;
- Financer, via le Fonds d'intervention régional (FIR) et dans la limite des ressources annuelles qui peuvent y être consacrées, le déploiement d'activités de télémédecine qui s'inscrivent dans les priorités régionales ;
- Appuyer le GCS Normand e-santé dans ses missions d'aide technique et de déploiement des activités de télémédecine.

La Région Normandie s'engage à :

- En tant qu'autorité de gestion des fonds européens 2014-2020, à recueillir l'avis des signataires de la charte pour les projets de télémédecine qui solliciteront le concours des fonds européens, notamment du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) ;
- A financer des projets innovants en e-santé dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (FRADT), répondant aux objectifs de la Charte ;
- A mettre en place une veille stratégique sur les projets innovants en termes d'e-santé sur le territoire normand, et les porter à connaissance des membres de la charte.

L'URML Normandie s'engage à :

- Participer au diagnostic territorial et à l'élaboration des projets médicaux de télémédecine sur les territoires ;
- Recueillir, initier, accompagner les projets de télémédecine issus de la médecine libérale ;
- Recenser et identifier un pool régional de médecins volontaires pour la télémédecine ;
- S'assurer de la formation apportée aux professionnels, notamment en lien avec l'URPS Infirmiers.

Le Conseil Départemental de l'Eure s'engage à :

- Participer au diagnostic départemental ;
- Contribuer à recueillir, initier et accompagner les projets de télémédecine et de e-santé sur le territoire de l'Eure ;
- Contribuer au financement de projets de télémédecine qui lui paraissent de nature à améliorer l'accès aux soins de la population euroise et notamment pour les plus vulnérables (personnes âgées en perte d'autonomie, en situation de handicap, en grande précarité financière et sociale).

Le Conseil Départemental de la Manche s'engage à :

- Participer à l'identification des zones d'intervention les plus pertinentes dans le département au regard des derniers échanges en COD ;
- Financer une ou deux expérimentations par an dans le cadre d'un fonds d'ingénierie mutualisé ;
- Financer des projets innovants de télémédecine dans le cadre de sa politique territoriale 2016-2021. Des orientations seront proposées aux élus d'ici fin 2018.

Le Conseil Départemental du Calvados s'engage à :

- Participer au diagnostic départemental sur la base des éléments déjà recueillis dans le cadre du schéma départemental d'accessibilité des services au public ;
- Contribuer à recueillir et accompagner les projets de télémédecine et de e-santé sur le territoire du Calvados ;
- Contribuer au financement de projets de télémédecine de nature à améliorer l'accès aux soins de la population calvadosienne en cohérence avec le soutien départemental apporté aux Pôles de Santé Libéraux et Ambulatoires
- Porter l'aménagement numérique du territoire en vue de rendre technologiquement possible les initiatives territoriales de télémédecine.

Le Conseil Départemental de la Seine Maritime s'engage à :

- Participer au diagnostic départemental ;
- Contribuer à recueillir et accompagner les projets de télémédecine et de e-santé sur le territoire de la Seine-Maritime ;
- Contribuer au financement de projets de télémédecine de nature à améliorer l'accès aux soins de la population répondant aux objectifs de la charte par la mobilisation des dispositifs départementaux existants.

Le Conseil Départemental de l'Orne s'engage à :

- Participer au diagnostic départemental ;
- Contribuer à recueillir et accompagner les projets de télémédecine et de e-santé sur le territoire de l'Orne ;
- Contribuer au financement de projets de télémédecine de nature à améliorer l'accès aux soins de la population Ornaise en cohérence avec les politiques départementales de santé.

La Fédération des URPS s'engage à :

- Participer au diagnostic territorial et à l'élaboration des projets de télémédecine des territoires ;
- Recenser et identifier les professionnels volontaires pour participer à des projets de territoires ;
- Participer à la construction en lien avec les médecins à la formation des autres professionnels de santé volontaires ;
- Diffuser l'information.

La FHF Normandie s'engage à :

- Participer au diagnostic territorial et à l'élaboration des projets médicaux de télémédecine sur les territoires ;
- Apporter son expertise en matière de projets de télémédecine hospitalière et médico-sociale (projets déjà opérationnels et validés, DU de télémédecine des CHU de Caen et de Rouen, expériences avec des opérateurs privés,...), développés en propre ou en lien avec la médecine libérale ou les établissements privés
- Elaborer et faire connaître un observatoire des projets de télémédecine issus des établissements publics sanitaires et médico-sociaux ;
- Assurer la promotion des pratiques innovantes et des appels à projets de télémédecine auprès de ses adhérents.

La FHP Normandie s'engage à :

- Participer au diagnostic territorial et à l'élaboration des projets médicaux de télémédecine sur les territoires ;
- Recueillir, initier, accompagner les projets de télémédecine issus des établissements de santé privés ;
- Diffuser auprès de ses adhérents toute information relative aux appels à projets de télémédecine.

La FNEHAD Normandie s'engage à :

- Participer au diagnostic territorial et à l'élaboration des projets médicaux de télémédecine sur les territoires ;
- Recueillir, initier, accompagner les projets de télémédecine issus des établissements d'HAD ;
- Assurer la promotion des pratiques innovantes pour l'accès aux soins et des appels à projets de télémédecine auprès de ses adhérents.

Les UFR Santé de Normandie s'engagent à :

- Sensibiliser et former les futurs professionnels de santé aux usages de la télémédecine, en lien avec les acteurs du territoire normand ;
- Favoriser des partenariats scientifiques dans le domaine de la télémédecine.

Le Conseil Régional de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes de Normandie s'engage à :

- Participer au diagnostic régional ;
- Recueillir et accompagner les projets de télémédecine issus de la dentisterie libérale.

Les Centres de Lutte Contre le Cancer François Baclesse et Henri Becquerel, membres d'Unicancer, s'engagent à :

- Participer au diagnostic territorial et à l'élaboration des projets médicaux et paramédicaux des territoires ;
- Recenser et identifier les professionnels volontaires pour participer à des projets de territoires ;
- Recueillir, diffuser, accompagner les projets de télémédecine auprès des deux CLCC normands et de leurs partenaires ;
- Organiser des actions de formation et de recherche et participer à celles mises en place sur la télémédecine.

L'Assurance Maladie s'engage à :

- Participer au diagnostic territorial ;
- Accompagner les porteurs de projets en lien avec les partenaires ;
- Assurer la tenue des instances paritaires des médecins libéraux sur les territoires normands (CPR ou CPL) pour permettre la validation d'une organisation territoriale proposant un dispositif de télémédecine (hors MSP, CDS, CPTS) ;
- Assurer la diffusion de la liste des organisations territoriales référencées ;
- Assurer la promotion des organisations territoriales référencées ;
- Assurer le financement dans le cadre conventionnel.

La Mutualité sociale agricole s'engage à :

- Participer au diagnostic territorial ;
- Accompagner les porteurs de projets ;
- Assurer la promotion des organisations territoriales référencées.

5. Gouvernance

Les signataires de cette Charte Régionale Télémédecine se réuniront :

- En Comité Stratégique Télémédecine une fois / an. Ses missions sont les suivantes : définir les axes stratégiques pour la région et par territoire en concordance avec les besoins de la population et des professionnels, s'assurer du respect de la Charte, évaluer annuellement le déploiement des projets ;
- En Comité Technique au moins une fois / trimestre. Ses missions sont les suivantes : créer l'outil de labellisation, créer un dossier type à remplir pour les porteurs de projets, valider les dossiers déposés de demande de labellisation en assurant la cohérence avec les principes de prise en charge définis dans la convention médicale et ses avenants. Les participants seront les signataires concernés par les projets étudiés. Pour la première année, l'URML Normandie assurera le secrétariat du Comité Technique.

Ils créeront si besoin des groupes de travail spécifiques : cartographie, étude des projets TLM en vue de labellisation, plans de financement...

Les ressources humaines et financières seront définies et partagées en concertation entre tous les signataires.

6. Calendrier d'intervention

Le calendrier d'intervention sera défini lors de la validation de cette charte par les signataires, et devra débuter en 2019.

Cette Charte sera réévaluée par les signataires en 2021.

7. Communication

Les signataires s'engagent à faire connaître et valoriser les dispositifs concernés par la présente charte ainsi que leurs modalités de cofinancement par tous moyens appropriés. Le Comité Technique se chargera de faire des propositions en termes de communication.

Annexe : textes réglementaires

La Loi no 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires définit la télémédecine comme une forme de pratique médicale à distance utilisant les technologies de l'information et de la communication. Elle met en rapport, entre eux ou avec un patient, un ou plusieurs professionnels de santé, parmi lesquels figure nécessairement un professionnel médical et, le cas échéant, d'autres professionnels apportant leurs soins au patient. Elle permet d'établir un diagnostic, d'assurer, pour un patient à risque, un suivi à visée préventive ou un suivi post-thérapeutique, de requérir un avis spécialisé, de préparer une décision thérapeutique, de prescrire des produits, de prescrire ou de réaliser des prestations ou des actes, ou d'effectuer une surveillance de l'état des patients.

Le décret no 2010-1229 du 19 octobre 2010 relatif à la télémédecine définit précisément les actes de télémédecine comme des actes médicaux, réalisés à distance, au moyen d'un dispositif utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Constituent des actes de télémédecine :

- La **téléconsultation**, qui a pour objet de permettre à un professionnel médical de donner une consultation à distance à un patient. Un professionnel de santé peut être présent auprès du patient et, le cas échéant, assister le professionnel médical au cours de la téléconsultation ;
- La **téléexpertise**, qui a pour objet de permettre à un professionnel médical de solliciter à distance l'avis d'un ou de plusieurs professionnels médicaux en raison de leurs formations ou de leurs compétences particulières, sur la base des informations médicales liées à la prise en charge d'un patient ;
- La **télesurveillance médicale**, qui a pour objet de permettre à un professionnel médical d'interpréter à distance les données nécessaires au suivi médical d'un patient et, le cas échéant, de prendre des décisions relatives à la prise en charge de ce patient. L'enregistrement et la transmission des données peuvent être automatisés ou réalisés par le patient lui-même ou par un professionnel de santé ;
- La **téléassistance médicale**, qui a pour objet de permettre à un professionnel médical d'assister à distance un autre professionnel de santé au cours de la réalisation d'un acte ;
- La **réponse médicale** qui est apportée dans le cadre de la régulation médicale.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 décrit au sein :

- De l'article 51; la création d'expérimentations dérogatoires pour une durée qui ne peut excéder cinq ans, grâce à un fonds pour l'innovation du système de santé géré par la CNAMTS

Ces expérimentations ont l'un ou l'autre des buts suivants :

1. Permettre l'émergence d'organisations innovantes dans les secteurs sanitaire et médico-social concourant à l'amélioration de la prise en charge et du parcours des patients, de l'efficacité du système de santé et de l'accès aux soins,

2. Améliorer la pertinence de la prise en charge par l'assurance maladie des médicaments ou des produits et prestations associées mentionnés à l'article L. 165-1 et la qualité des prescriptions.

- De l'article 54, la tarification des activités de télémédecine effectuées par vidéotransmission, qui sera définie par convention entre les médecins libéraux et l'assurance-maladie.

Le décret no 2018-125 du 21 février 2018 relatif au cadre d'expérimentations pour l'innovation dans le système de santé prévu à l'article L. 162-31-1 du code de la sécurité sociale précisent les modalités de mise en œuvre de ces expérimentations, en intégrant l'utilisation d'outils ou de

services numériques favorisant les organisations innovantes de prise en charge.

L'avis relatif à l'avenant n° 6 à la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie, signé le 14 juin 2018 - JORF n°0183 du 10 août 2018 marque la fin des expérimentations de financement des actes de téléconsultation (TLC) et de télé-expertise (TLE) engagées par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2014 et le basculement de la prise en charge dans un financement de droit commun.

L'accord officialise et encadre deux types d'actes :

- Depuis le 15 septembre 2018, **la téléconsultation**, qui implique une consultation à distance entre un médecin et un patient, ce dernier pouvant être assisté par un autre professionnel de santé comme une infirmière par exemple ; les tarifs et modalités de prises en charge de ces consultations sont les mêmes que celles en vigueur pour les consultations de visu (de 25 € à 30 € selon les cas).
- En février 2019, **la télé-expertise** qui permet à un médecin de solliciter l'avis d'un confrère face à une situation médicale donnée. Ouverte dans un premier temps à certaines catégories de personnes, elle s'élargira à tous les patients à partir de 2020.

Par ailleurs, l'Assurance Maladie comme les représentants syndicaux représentant les médecins libéraux ont souhaité inscrire les actes de téléconsultations au sein d'un parcours de soins coordonné ce qui implique le respect de deux grands principes :

- une orientation initiale du patient par le médecin traitant (quand la téléconsultation n'est pas réalisée par ce dernier) vers le médecin téléconsultant, qui peut-être de toutes spécialités médicales et de tous secteurs d'exercice
- la connaissance préalable du patient par le médecin consultant

C'est le respect de ces principes qui conditionne le droit au remboursement de l'acte de téléconsultation.

Enfin, l'avenant n°15 à la convention nationale du 4 avril 2012 organisant les rapports entre les pharmaciens titulaires d'officine et l'Assurance maladie prévoit d'accompagner les conditions de réalisation des téléconsultations dans les officines.

Signataires

LA REGION NORMANDE
La Préfecture de Région



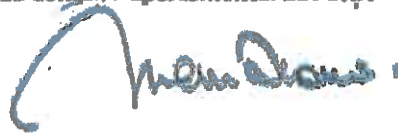
Le Région Normandie
POUR LA PRÉFECTURE DE RÉGION

le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

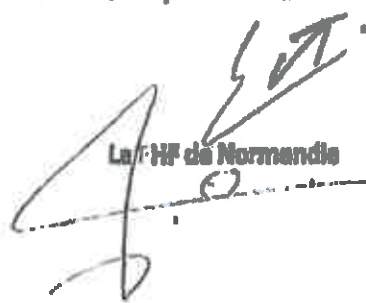
Fabrice ROSAY
Le Conseil Départemental de la Seine-Maritime



Le Conseil Départemental de l'Orne



Le Conseil Départemental du Calvados



La FHF de Normandie

La FNEHAD de Normandie



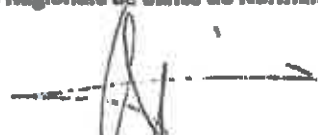
Le Conseil Régional de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes

L'Assurance Maladie -
DCSDR

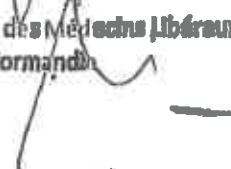
L'URF Santé Caen



L'Agence Régionale de Santé de Normandie



L'Union Régionale des Médecins Libéraux de
Normandie



Le Conseil Départemental de l'Eure



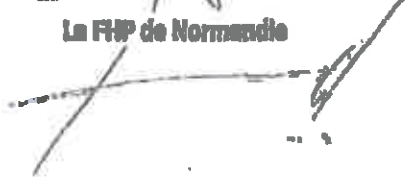
Le Conseil Départemental de la Manche



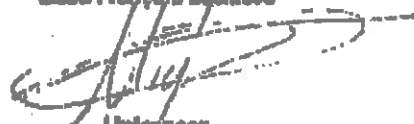
La Fédération des URPS



La FHP de Normandie



Unioncar
CLCC François Bozasse



Unioncar
CLCC Henri Becquerel



La Mutualité Sociale Agricole -
FARCMSA de Normandie

L'URF Santé Rouen

Le Doyen,

B. VEBER

